Mairie de Sainte-Agnès

ALPES-MARITIMES

Le Village du Littoral le plus haut d'Europe

Alt. 780 m Site classé*** Tél.: 04.93.35.84.58 Fax: 04.92.10.35.14

E-mail: mairiesteagnes@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 2 octobre 2014, affichage le 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

<u>Présents</u>: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

<u>Absents</u>: ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BIANCHI Franck.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de Séance : 18 h 30

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 2 septembre 2014. Adopté à l'unanimité.

1) Subvention à l'association « Les Peintres du Soleil » pour la fête des Andes. Délibération n° 53 / 2014

Rapporteur: Mr le Maire

L'association des « Peintres du Soleil » a organisé les 2 et 3 août 2014 la neuvième édition de la Fête des Andes.

Afin que la commune participe financièrement aux dépenses occasionnées pour la mise en place de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2750 € à l'association des « Peintres du Soleil »

Cette somme sera prise sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et par :

- 11 voix POUR
- 3 abstentions

ACCEPTE le versement de 2 750 euros de subvention à l'association « Peintres du Soleil ».

2) Demande de Subvention au Conseil Régional pour les intempéries 2014 ainsi qu'à l'Etat et au Conseil Général. Délibération n° 54/ 2014

La commune a fortement été touchée par des intempéries du 16 au 19 janvier 2014 et a été classée en catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 31 janvier 2014 puis en calamités publiques.

Aussi, des travaux de remise en état et de sécurisation de plusieurs quartiers du village sont nécessaires pour un montant global de 4 340 000 € HT.

La commune ne pouvant financièrement assumer cette charge,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les travaux à effectuer

DONNE l'autorisation à Mr le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat le maximum de subvention correspondant aux travaux de remise en état suite aux intempéries du 16 au 19 janvier 2014.

3) Convention frais de scolarité pour l'école privée de la Villa Blanche à Menton. Délibération n° 55/ 2014

Rapporteur: Mr le Maire

Lors du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, l'Assemblée a rapporté les délibérations correspondant à la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés à l'école privée de la Villa Blanche à Menton.

Mr le Maire propose une nouvelle convention qui définit les nouvelles modalités de participation conformément à la législation en vigueur, soit l'article 7 de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés et la circulaire du 05 octobre 1960,

et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif aux contrats d'association.

La commune participera aux frais de scolarité des enfants de Sainte Agnès qui fréquentent l'école de la Villa Blanche dans les conditions suivantes :

- suivi de fratrie
- problème de santé
- cause professionnelle

et suivant avis de dérogation(s) et justificatifs notifiant, sous forme de tableau, le(s) Nom(s), Prénom(s), Adresse(s), date(s) de naissance, classe(s) ainsi que le montant du forfait communal;

Ce montant correspondra à celui payé pour les enfants scolarisés dans les écoles de Menton.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité;

- -APPROUVE cette convention,
- -AUTORISE le Maire à la signer.
- 4) Acquisition à l'euro symbolique des parcelles départementales cadastrées section AD n° 99 (465 m²) et n° 100 (10 m²) afin de procéder à l'agrandissement de la cour de l'école. délibération n° 56 /2014 .

Rapporteur : Mr le Maire

La commune a construit récemment l'école Charles Imbert au quartier des Cabrolles.

Cette école possède un espace récréatif primaire, dont l'agrandissement vers le sud pour porter la surface totale à 268,5 m² au lieu de 145,30 m² va permettre de se rapprocher des recommandations de l'Education Nationale qui est de 300 m².

Cependant, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles départementales cadastrées section AD n°99 (465m²) et n°100 (10m²).

Aussi Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°99 pour une superficie de 465 m² et n°100 pour une superficie de 10 m² au Conseil Général et demande l'autorisation de signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 99 pour 465 m² et AD 100 pour 10 m² au Conseil Général,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

5) décision modificative. Délibération 57 /2014

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement	20 000 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 750 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	22 750 €	
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		20 000€
D 6574 : Subv fonct personn droit privé		2 750 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		22 750 €

Je vous précise que le rajout de 5 900 € au compte 7311 porte le produit fiscal attendu à 228 904 €.

Adopté à l'unanimité.

6) Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA afin de recevoir les informations de vente relatives au périmètre de la commune. délibération 58 / 2014.

Rapporteur: Mr le Maire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER PACA) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre à la collectivité, dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

La SAFER PACA propose aujourd'hui à la commune le renouvellement de la convention qui avait été signée pour une durée de trois par autorisation du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2011 et qui définit les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La rémunération du service apporté par la SAFER :

- Dans le cadre de l'observatoire foncier, sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la convention, soit un total annuel de 180 € HT.
- -La convention prévoit aussi la rémunération de la SAFER dans le cas de la rétrocession à la collectivité suite à une préemption par la SAFER PACA ainsi que le cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre proposition de prix avec un coût pour la collectivité de 500 € HT.

La convention est proposée pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la SAFER PACA.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER PACA.

Clôture de la séance à 19 H 15.

006-210601134-20141015-53_2014-DE Regu le 28/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés :14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE AGNES SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 2 octobre 2014, affichage le 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

<u>Présents</u>: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents: ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BIANCHI Franck.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°53 /2014

Objet : Subvention à l'association « Les Peintres du Soleil » pour la fête des Andes.

Rapporteur : Mr le Maire

L'association des « Peintres du Soleil » a organisé les 2 et 3 août 2014 la neuvième édition de la Fête des Andes.

Afin que la commune participe financièrement aux dépenses occasionnées pour la mise en place de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2750 € à l'association des « Peintres du Soleil »

Cette somme sera prise sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

AFFICHÉ LE 28 OCT 2014

RETIRÉ LE 28 NOV. 2014

008-210601134-20141015-53_2014-DE

Regu le 28/10/2014

Le Conseil Municipal, après delibération et par :

- 11 voix POUR
- 3 abstentions

ACCEPTE le versement de 2 750 euros de subvention à l'association « Peintres du Soleil ».

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



AR PREFECTURE 006-210601134-20141015-54_2014-DE Regu le 16/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE SAINTE AGNES SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 2 octobre 2014, affichage le 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Maire.

<u>Présents</u>: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents: ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BIANCHI Franck.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 54/2014

Objet : Demande de Subvention au Conseil Régional pour les intempéries 2014 ainsi qu'à l'Etat et au Conseil Général.

La commune a fortement été touchée par des intempéries du 16 au 19 janvier 2014 et a été classée en catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 31 janvier 2014 puis en calamités publiques.

Aussi, des travaux de remise en état et de sécurisation de plusieurs quartiers du village sont nécessaires pour un montant global de 4 340 000 € HT.

La commune ne pouvant financièrement assumer cette charge,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les travaux à effectuer

DONNE l'autorisation à Mr le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat le maximum de subvention correspondant aux travaux de remise en état suite aux intempéries du 16 au 19 janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme



006-210601134-20141015-55_2014-DE Regu le 28/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE AGNES SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 2 octobre 2014, affichage le 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

<u>Présents</u>: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

<u>Absents</u>: ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis

donne pouvoir à MATTERA Antoine, BIANCHI Franck.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°55 /2014

Objet : Convention frais de scolarité pour l'école privée de la Villa Blanche à Menton.

Rapporteur : Mr le Maire

Lors du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, l'Assemblée a rapporté les délibérations correspondant à la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés à l'école privée de la Villa Blanche à Menton.

Mr le Maire propose une nouvelle convention qui définit les nouvelles modalités de participation conformément à la législation en vigueur, soit l'article 7 de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés et la circulaire du 05 octobre 1960,

et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif aux contrats d'association.

006-210601134-20141015-55_2014-DE

Regu le 28/10/2014

fréquentent l'école de la Villa Blanche dans les conditions suivantes :

- suivi de fratrie
- problème de santé
- cause professionnelle

et suivant avis de dérogation(s) et justificatifs notifiant, sous forme de tableau, le(s) Nom(s), Prénom(s), Adresse(s), date(s) de naissance, classe(s) ainsi que le montant du forfait communal;

Ce montant correspondra à celui payé pour les enfants scolarisés dans les écoles de Menton.

Le Conseil Municipal , après délibération et à l'unanimité ;

- -APPROUVE cette convention,
- -AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.



Alt. 780 m Site classé*** Tél.: 04.93.35.84.58 Fax: 04.92.10.35.14

E-mail: mairiesteagnes@wanadoo.fr



PROJET

CONVENTION entre

Mairie de Sainte Agnès et Ecole Privée de la Villa Blanche de Menton PARTICIPATION de la COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ENTRE la Commune de Sainte Agnès, représentée par son Maire Monsieur Albert FILIPPI, dûment habilité aux fins de présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2014, ci après dénommée « la Commune »

D'UNE PART.

ET Madame Françoise ASTOLFI, Directrice de l'école privée de la VILLA BLANCHE de Menton

D'AUTRE PART,

VU l'article 7 de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'état et les établissements d'enseignements privés et la circulaire du 05 octobre 1960,

VU l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif aux contrats d'association,

PREAMBULE

Depuis le 07 septembre 2001 la mairie de SAINTE AGNES participait aux frais de scolarité et de restauration scolaire de l'école privée de la VILLA BLANCHE,

ARTICLE 1:

A compter du 02 septembre 2014, compte tenu de la création de l'école Charles Imbert, la Commune de SAINTE AGNES participera aux frais de fonctionnement pour les familles domiciliées sur son territoire et dont les enfants fréquentent l'Ecole Maternelle ou Elémentaire de la VILLA BLANCHE de Menton, suivant les critères légaux à savoir :

- suivi de fratrie
- problème de santé
- cause professionnelle

et suivant avis de dérogation(s) et justificatifs notifiant, sous forme de tableau, le(s) Nom(s), Prénom(s), Adresse(s), date(s) de naissance, classe(s) ainsi que le montant du forfait communal.

Ce montant correspondra à celui payé pour les enfants scolarisés dans les écoles de Menton.

006-210601134-20141015-55_2014-DE Regu le 28/10/2014

ARTICLE 2:

Vu l'ouverture de l'école Charles Imbert à Sainte Agnès, la Commune ne subventionne pas les frais de cantine.

ARTICLE 3:

La présente convention entrera en application au mois de Septembre et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de chaque année scolaire.

Fait à Sainte Agnès, le 15/10/10/4

Pour l'Ecole Privée de la Villa Blanche La Directrice Pour la Commune de SAINTE-AGNES Le Maire,

SAINTE SAINTE STATE STAT

Françoise ASTOLFI

Albert FILIPPI

006-210601134-20141015-56_2014-DE Regu le 28/10/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés :14

DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE AGNES SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 2 octobre 2014, affichage le 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents: ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis

donne pouvoir à MATTERA Antoine, BIANCHI Franck.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°56 /2014

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles départementales cadastrées section AD n° 99 (465 m²) et n° 100 (10 m²) afin de procéder à l'agrandissement de la cour de l'école.

Rapporteur : Mr le Maire

La commune a construit récemment l'école Charles Imbert au quartier des Cabrolles.

Cette école possède un espace récréatif primaire, dont l'agrandissement vers le sud pour porter la surface totale à 268,5 m² au lieu de 145,30 m² va permettre de se rapprocher des recommandations de l'Education Nationale qui est de 300 m².

Cependant, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles départementales cadastrées section AD n°99 (465m²) et n°100 (10m²).

006-210601134-20141015-56_2014-DE

Resu le Aussi Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cauastrees section AD n' 99 pour une superficie de 465 m² et n°100 pour une superficie de 10 m² au Conseil Général et demande l'autorisation de signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 99 pour 465 m² et AD 100 pour 10 m² au Conseil Général,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



CpdelNaBE2014

RIE DE STE AGNES MA

Commune

DM 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents 12 Nombre de suffrages exprimés 14 14

VOTES: Contre

Pour

Date de convocation:

02/10/2014

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réunl en session ordinaire sous la présidence de Albert FILIPPI, Maire.

Présents: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick. Absents: BIANCHI Franck, ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine

Objet:

Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D COCKE D C consistencement	20 000.00 E	
D 60611: Eau & assainissement	2 750,00 E	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	22 750.00 E	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 /30.00 E	20 000.00 E
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		2 750.00 E
D 6574 : Suby, fonct, person, droit privé		22 750,00 E
TOTAL D 65: Autres charges gestion courante		22 /30.00 E

Certifié exécutoire par Albert FILIPPI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Sainte Agnès, le 15/10/2014.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Le Maire, bert FILIPPI

006-210601134-20141015-58_2014-DE Regu le 28/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés :14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE AGNES SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 2 octobre 2014, affichage le 3 octobre 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire

<u>Présents</u>: RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents: ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BIANCHI Franck.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°58 /2014

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA afin de recevoir les informations de vente relatives au périmètre de la commune.

Rapporteur: Mr le Maire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER PACA) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre à la collectivité, dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

La SAFER PACA propose aujourd'hui à la commune le renouvellement de la convention qui avait été signée pour une durée de trois par autorisation du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2011 et qui définit les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, plus particulièrement :

006-210601134-20141015-58_2014-DE Resu le 28/10/2014

d'une procédure d'intervention par exercice du droit de

préemption de la SAFER

- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La rémunération du service apporté par la SAFER :

- Dans le cadre de l'observatoire foncier, sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la convention, soit un total annuel de 180 € HT.

-La convention prévoit aussi la rémunération de la SAFER dans le cas de la rétrocession à la collectivité suite à une préemption par la SAFER PACA ainsi que le cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre proposition de prix avec un coût pour la collectivité de 500 € HT.

La convention est proposée pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la SAFER PACA.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER PACA.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.





CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNE DE SAINTE-AGNES dénommée ci-après la « Commune » et représentée par son maire Albert FILIPPI dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les Communes ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'alléner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.



ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la Commune sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER

3.1 Veille foncière

Surveillance

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, la Commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera la Commune si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

Information de la Commune

La SAFER informe la Commune de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

Portail cartographique

À partir du mot de passe fournit par la SAFER la Commune pourra visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

Délai de réponse de la Commune

La Commune s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

Personne ressource

Une personne ressource doit être désignée par la Commune

NOM: TEL: MAIL:

3.2 Modalités d'acquisition

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

La Commune pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, la Commune s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal.





La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour la Commune un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une concertation entre la Commune la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

La Commune confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Commune la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque la Commune le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

La Commune pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

3.3 Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la Commune pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La Commune s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à la Commune.

Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à la Commune un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à la Commune à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché: vendeurs - acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Une mise à jour annuelle des données, sera fournie.

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel la Commune pourra accéder par Internet. La SAFER fournira à la Commune un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.



ARTICLE 5 : Eléments financiers

5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

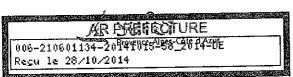
5,2,2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,..).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, ventes faites par la SAFER. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et la Commune concernée.



Il est expressément convenu que la Commune mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Total annuel (nombre moyen X coût unitaire) 180,00 € HT

ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin au 31/12/2017.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Fait en 3 exemplaires, le おろれつ / レのイム

Pour la SAFER

Marc WEILL Directeur Général Délégué



^{*} le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).